

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
CRIP PREVENTION ADOPTION MNA**

rue Heurtault de Lamerville B.P.612
18016 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 55 82 02
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Aurélie PICARD HICKEL
Coordinatrice
Tél. : 02.48.25.25.50
Mail : aurelie.picardhickel@departement18.fr

Ref : AO

**ARRÊTÉ n°162/2022
Portant dérogation à l'arrêté du 23 avril 2021 relatif à
l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil
« Les bruyères »**

**Situé au lieu-dit Les bruyères
18310 GRAÇAY**

Géré par
L'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde
de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (« ADIASEAA »)

dont le siège se situe 8 rue de Robinson
36130 DÉOLS

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code civil, et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-9, D. 313-7-2, D. 313-11 à D. 313-14 et D.316-1 à D. 316-6,

Vu la demande déposée par Monsieur Nicolas GOIGEAUD au nom de l'ADIASEAA,

Considérant que le projet de création d'un lieu de vie et d'accueil présenté par l'ADIASEAA s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de protection de l'enfance que le Département du Cher a signé avec l'État,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, qui, pour certains d'entre eux, sont en situation de handicap,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

ARRETE :

Article 1 : L'ADIASEAA, est autorisée à accueillir au lieu de vie et d'accueil dénommé « Les Bruyères », situé au lieu-dit Les Bruyères, 18310 Gracay, une jeune supplémentaire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée le temps du séjour de l'enfant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « Les Bruyères », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il sera également notifié à l'organisme gestionnaire.

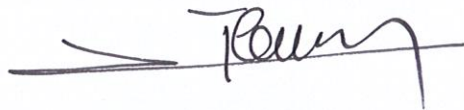
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 22 JUIL. 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 JUIL. 2022

⌘ Acte notifié à l'ADIASEAA le : 25 JUIL. 2022

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 25 JUIL. 2022

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 25 JUIL. 2022

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le : 25 JUIL. 2022